

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS53

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Taite, M. Nury, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Fabrice Brun,
M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Portier, M. Ray, Mme Frédérique Meunier,
Mme Petex-Levet, M. Habert-Dassault, Mme Genevard, M. Juvin, M. Meyer Habib,
Mme Corneloup et M. Viry

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« code »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« peuvent en devenir membres sur la base du volontariat et selon des modalités définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ont vocation de se construire et à fonctionner avec des médecins volontaires. Toute mesure coercitive visant à imposer l'appartenance à une CPTS mettrait en péril ces organisations mais aussi l'attractivité des métiers du soin.